

Selon les intervenants, les études sérieuses sur le sujet étant rares, les données précises manquent cruellement. Seule l'Afrique du Nord s'emploie aujourd'hui à circonscrire le phénomène. Après l'Égypte, ce sont l'Algérie et le Maroc qui s'y sont attelés, alors que la Tunisie a lancé, en 1993, un plan de lutte contre la violence conjugale. Au Moyen-Orient, les atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes entrent souvent dans le cadre de la législation sur la violence en général, quand elles ne sont pas considérées comme relevant de la « vie privée ». Seule la Jordanie s'est démarquée en se dotant récemment d'une loi punissant le crime d'honneur, courant dans d'autres pays du Moyen-Orient.

Les débats ont esquissé une cartographie divisant les pays de la Ligue arabe en trois catégories? : les « avant-gardistes », les initiateurs de « changements timides » et les « immobiles ». De tous les intervenants, l'avocate marocaine Farida Bennani a été la plus virulente, estimant que les amendements à la Moudawana (code de la famille) sont restés lettre morte et dénonçant la « violence organisée par la loi », allusion aux pays où l'inégalité sociale et économique est inscrite dans des sources stipulant la prééminence de l'homme et son tutorat sur la femme. Se démarquant de toute relecture des sources religieuses, elle s'est prononcée pour une loi séculière « pouvant seule garantir l'égalité ».

La conclusion des travaux a rejoint le discours d'ouverture de Leïla Ben Ali, qui a prôné une « stratégie arabe propre à combattre le phénomène de la violence », ainsi que la création, au sein de l'OFA, d'un Observatoire des législations sociales et politiques sur les femmes.

Par Fawzia Zouari, envoyée spéciale à Tunis
22 mars 2010